Usumbura 10.11.1950

M I N U T E

/Cont.Suc.

Monsieur l'Administrateur,

Succession Cuypers

Comme suite à votre télégramme n° 1954/ Succession, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe 2 avis au public et 2 cahiers des charges concernant la vente aux enchères publiques du 20 décembre prochain des concessions suivantes:

1. la parcelle de 45 ares 60 ca sise à Kiryi; objet du bail n° L 4420;
2. la parcelle de 19 ares 78 ca sise à Ruhengeri, objet du bail n° L 4352.

Je vous prie de vouloir bien revoir à ce sujet les instructions données à mon n° 128/Suc du 31 août 1950.

Le Curateur aux Successions
G. SLOTTE

Ruhengeri
10325

Monsieur l'Administrateur
du Territoire de
RUHENGERI

Usumbura 10.11.1950

Minute

/Cont. Suc.

Monsieur le Résident,

Monsieur l'Administrateur,

Succession Cuypers

J'ai l'honneur de vous adresser en annexe:

1° un avis au public que je vous prie de vouloir bien afficher aux valves du Territoire; de la Résidence;

2° un exemplaire du cahier des charges relatif à vente de droits locatifs de la succession Cuypers: je vous saurais gré de tenir ce cahier des charges à la disposition des personnes que cette vente intéresserait.

Le Curateur aux Successions
G. SLOTTE

Monsieur le Résident du Ruanda
KIGALI

Monsieur l'Administrateur du
Territoire de

A V I S.

VENTE PUBLIQUE ET AUX ENCHERES DE DEUX PARCELLES A USAGE INDUSTRIEL EN TERRITOIRE DE RUHENGERI.

A la requête du Curateur aux Successions du Ruanda-Urundi il sera procédé par ministère d'huissier, le mercredi 20 décembre 1950 à dix heures, dans les bureaux du Territoire de Ruhengeri, à la mise en adjudication publique des droits locatifs appartenant à la succession de Monsieur Antoine CUYPERS, sur les terrains suivants:

1°- Une parcelle de 45 ares, 60 ca. sise à Kiryi, Territoire de Ruhengeri, objet du bail L. 4420.
Ce terrain est à usage exclusivement industriel (briqueterie

2°- une parcelle de 19 ares, 78 ca. sise à proximité du centre commercial de Ruhengeri, objet du bail L. 4352.
Terrain est à usage exclusivement industriel. Il comprend les fondations d'un garage.
Le cahier des charges peut être consulté au bureau de la Résidence du Ruanda, au bureau du Territoire de Ruhengeri, au bureau du Curateur aux Successions à Usumbura.

Usumbura, le 7 novembre 1950.

Le Curateur aux Successions
du Ruanda-Urundi,
G. SLOTTE.